

**COUR D'APPEL DE DIJON  
8, rue Amiral Roussin - BP 33432  
21034 DIJON CEDEX**

**MARCHE PUBLIC DE L'ETAT**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES  
BÂTIMENTS JUDICIAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SAÔNE ET LOIRE**

**Lot 5 : Ascenseurs / Portes et portails automatiques**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R 2161-2 et suivants du code de la commande  
publique**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**  
***Le jeudi 8 janvier 2026 à 16H00***

*Le présent règlement de la consultation comporte 10 pages.*

## 1 - IDENTIFIANTS

### Personne Publique

ETAT

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel de DIJON

Service Administratif Inter Régional / Bureau de l'immobilier

8, rue Amiral Roussin

BP 33432

21034 DIJON CEDEX

Tel : 03.80.44.61.88

Adresse de courrier électronique : [rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr) ou [immo.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:immo.sar.ca-dijon@justice.fr)

### Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Premier Président de la cour d'appel de Dijon et le Procureur Général près ladite cour, représentants de l'Etat, dénommés l'Administration (désignés par décret n°2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires).

## 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché mixte : forfaitaire et accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance préventive et corrective des équipements et installations techniques au palais de justice (PJ) de Chalon sur Saône (4 rue Emiland Menand - 71100) et au palais de justice (PJ) de Mâcon (8 rue de la Préfecture - 71000).

Ces prestations, définies et détaillées aux articles 5 et 6 du cahier des clauses techniques particulières, portent sur le lot suivant :

Lot 5	Ascenseurs / Portes et portails automatiques	PJ Chalon sur Saône PJ Mâcon
-------	--	---------------------------------

Les autres lots ont d'ores et déjà attribués dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Le lot 5 ayant été déclaré infructueux, la présente procédure est passée en application de l'article R. 2123-1 2° du code de la commande publique.

## 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 - Mode d'appel à la concurrence

La présente consultation est conduite en référence à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, relatif à la procédure d'un marché à procédure adaptée.

### 3.2 - Décomposition en lots

Cf point 2.

### **3.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **quatre-vingt-dix jours (90)**, à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.4 - Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation téléchargeables gratuitement comprennent :

- ❑ L'acte d'engagement et ses annexes :
  - Annexe 1 : Décomposition du prix forfaitaire (DPF)
  - Annexe 2 : Modèle de demande d'acceptation de sous-traitance (*document à compléter le cas échéant*)
- ❑ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ❑ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Inventaire des installations techniques PJ Chalon ;
  - Annexe 2 : Inventaire des installations techniques PJ Mâcon ;
- ❑ Le cadre de réponse valant mémoire technique du titulaire.

### **3.5 - Langue devant être utilisée dans l'offre**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française.

### **3.6 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.7 - Visite obligatoire des sites concernés**

L'offre des soumissionnaires ne sera valable que si elle a été précédée d'une visite de l'ensemble des sites concernés par lot avec un représentant de l'Administration.

Pour la visite des sites, les candidats prendront contact auprès de :

- Palais de justice de Chalon sur Saône

Mme JACQUIOT, directrice des services de greffe

Tel : 03.85.93.77.22 - Mel : [dq.tj-chalon-sur-saone@justice.fr](mailto:dq.tj-chalon-sur-saone@justice.fr)

- Palais de justice de Mâcon

Mme MEILLER, directrice des services de greffe

Tel : 03.85.39.92.34 - Mel : [dq.tj-macon@justice.fr](mailto:dq.tj-macon@justice.fr)

Les soumissionnaires seront alors avisés de toutes les difficultés d'exécution, des impératifs et du volume des prestations.

Il leur sera remis un certificat attestant de leur visite qu'ils devront joindre à leur proposition.

## 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

### 4.1 - Forme du marché

Le présent marché est un marché mixte, à prix forfaitaires et unitaires.

### 4.2 - Type du marché

Le présent marché est un marché de services.

**Code de catégorie de services** : 27 (« Autres services »).

**Classification CPV** : 50700000 (services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments).

### 4.3 - Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est ensuite renouvelable annuellement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027, 1<sup>er</sup> janvier 2028 et 1<sup>er</sup> janvier 2029 (expiration du marché le 31 décembre 2029).

Chaque reconduction fera l'objet d'une décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins trois mois avant la date d'échéance.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne pourra pas refuser cette reconduction.

### 4.4 - Montant du marché

Le marché comporte un montant maximum établi pour une année pour la part à bon de commande.

Pour les périodes d'une durée inférieure à 12 mois, ces montants se calculent au prorata temporis.

Lot	Montant maximum annuel € HT (part à bon de commande uniquement)
Lot 5	20.000 €

### 4.5 - Renseignements d'ordre administratif

- Date d'envoi électronique de l'avis d'appel à la concurrence (BOAMP et JOUE) : 02/12/2025
- Date limite d'obtention du dossier de consultation : 08/01/2026
- Date limite de réception des offres : le 8 janvier 2026 à 16 heures.**

## 5 - REMISE DES OFFRES

### 5.1 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, portant sur les communications et échanges d'informations par voie électronique.

Les documents de la consultation (DC) sont donc disponibles sur le site de la place de marché interministérielle pour la dématérialisation et la modernisation des procédures d'achat public [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires ont la possibilité de :

- ⇒ consulter les avis publiés sur le site ;
- ⇒ retirer les documents de la consultation dans leur intégralité ou partiellement ;
- ⇒ poser des questions sur les documents de la consultation ;
- ⇒ répondre par voie électronique ;
- ⇒ être tenus informés des rejets.

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Dans le cas où ces avis auraient fait l'objet d'une publication directe sur les sites du BOAMP et/ou du JOUE, ces derniers font foi.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- ⇒ du manuel d'utilisation ;
- ⇒ des conditions générales d'utilisation ;
- ⇒ des pré requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) » font partie intégrante du règlement de consultation.

**La transmission des offres se fera uniquement par voie électronique à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).**

**La date limite de dépôt des offres est fixée au :**

**Jeudi 8 janvier 2026 à 16 heures**

**Remarque préalable :**

Le soumissionnaire doit se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

**Retrait des documents de la consultation (DC) :**

Pour retirer les DC, les soumissionnaires doivent renseigner un formulaire d'identification.

A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

**Modification apportée aux DC :**

Toute modification des documents fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

**Questions posées sur le cahier des charges :**

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique pendant la durée décrite à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation (RC). Ils peuvent le faire par la voie électronique via le bouton « Déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante à la consultation du DCE. Les soumissionnaires ayant utilisés cette voie, recevront la réponse par ce service.

**Dépôt de l'offre :**

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

#### **Anti-virus :**

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

#### **Gestion des réceptions de plis hors délais :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telles qu'indiquées dans l'Avis d'Appel à la Concurrence sera considéré comme hors délai.

#### **Double envoi :**

Le candidat peut faire parvenir à l'Administration, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

## **5.2 CONTENU DES PLIS**

Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les renseignements et documents suivants, nécessaires à l'appréciation de leurs capacités :

### **SITUATION JURIDIQUE**

- Une lettre de candidature ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant :
  - n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique ;
  - être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) peuvent éventuellement être utilisés ; ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'économie « [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) » / DAJ / Commande publique / Formulaire de la commande publique / DC.

Ces formulaires devront comporter la signature originale de la personne habilitée à engager la société.

### **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE - REFERENCES REQUISES**

- Chiffre d'affaires des trois dernières années.

## CAPACITE TECHNIQUE - REFERENCES REQUISES

- › Liste des références de moins de trois ans pour les prestations similaires précisant les contacts clients (nom et numéro de téléphone), si elles existent ;
- › Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : conditions générales d'exploitation, organisation de l'entreprise, moyens en personnels et matériels, certifications ISO si elles existent.

Si certaines de ces pièces sont absentes ou incomplètes, l'Administration pourra demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai de 48 heures.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (Formulaire DUME).

## OFFRE

- › **L'acte d'engagement** sur lequel l'offre sera établie (*ne pas oublier de compléter le montant forfaitaire annuel, le montant des prix unitaires pour les prestations à l'unité sur bon de commande*) ; la signature de ce document par un représentant habilité du titulaire sera exigée lors de l'attribution du marché (signature papier ou électronique, au choix de l'attributaire) ;
- › **Le cadre de décomposition du prix forfaitaire annuel**, dûment complété ;
- › **En cas de sous traitance déclarée**, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, il convient d'adresser une demande d'acceptation de sous-traitant, qui est à formuler pour chaque sous-traitant, accompagnée des pièces visées au paragraphe « Situation juridique » (excepté lettre de candidature) ;
- › **Le cadre de réponse valant mémoire technique** dûment complété (seuls les éléments de réponse reportés sur ce document par le soumissionnaire motiveront les notes attribuées et ces éléments engagent contractuellement ce dernier) ;
- › **Un relevé d'identité bancaire** ;
- › **Les certificats de visite des sites, signés par un représentant de l'Administration**. L'absence de ces documents conduira à considérer l'offre comme irrecevable ; **aucune offre ne sera examinée si la visite des sites n'a pas été effectuée** ;
- › **Une attestation d'assurance**.

Le candidat ne doit joindre dans son offre ni le CCAP, ni les CCTP, ni le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

## 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et 2 du code de la commande publique.

Les offres ne respectant pas les exigences du cahier des charges seront déclarées irrégulières et ne seront pas, de ce fait, intégrées dans l'analyse comparative des offres. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous par ordre décroissant d'importance :

### **1. La valeur technique de l'offre : 55 points**

Le critère de la valeur technique de l'offre sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- La méthodologie d'exécution des prestations (20/55)
- L'organisation du travail (15/55)
- Les moyens humains et l'encadrement (5/55)
- Les procédures de suivi et de contrôle (5/55)
- Les moyens matériels et techniques (5/55)
- L'innovation (5/55).

*La notation du critère technique sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse fourni dans les DC et complété par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.*

*Pour rappel, le cadre de réponse est obligatoire et par ce document, le soumissionnaire s'engage contractuellement sur les moyens humains et matériels et l'organisation qu'il décrit.*

*Les réponses « d'ordre général » ne seront gratifiées d'aucun point.*

### **2. Le montant de l'offre : 35 points**

L'examen du prix se fera par :

- Le montant forfaitaire annuel (30) ;
- Le montant des prix unitaires (5).

*Montant forfaitaire annuel : Le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins-disante (sur la base du prix indiqué dans l'acte d'engagement) obtiendra la note de 30. Pour déterminer la note des autres candidats, il sera fait application de la formule suivante :*

$$N = M/A * 30$$

*Dans laquelle N correspond à la note de l'offre analysée, M à l'offre la moins disante et A à l'offre analysée.*

*Prix unitaires : idem (avec la note de 5).*

### **3. La démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) : 10 points**

Le critère de la démarche RSE sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- L'engagement environnemental (6/10) ;
- Les ressources humaines (4/10) ;

*La notation du critère RSE sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse fourni dans les DC et complété par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.*

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

#### Nota :

Le marché ne pourra toutefois être attribué au candidat dont l'offre aura été retenue que si celui-ci produit dans un délai de huit jours francs à compter de la demande de l'Administration les documents suivants, en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique :

1. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où il ne pourrait produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. De plus, le marché pourra être résilié en cas d'inexactitude des renseignements ainsi exigés.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les prix des prestations qui figurent dans la décomposition du prix forfaitaire et ceux qui figurent dans l'acte d'engagement, les indications portées en lettres ou en chiffres dans ce dernier document prévaudront et le montant de la décomposition du prix forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Si la décomposition du prix forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Il est cependant formellement spécifié que les erreurs et omissions relevées dans la décomposition du prix forfaitaire postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt des offres ne pourront en aucun cas conduire à une modification du prix offert.

Dans le cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toutes indications portées à cette décomposition du prix forfaitaire par les candidats, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres sont réputées nulles de plein droit, même si elles sont découvertes postérieurement à la conclusion du marché.

**Il est spécifié que la définition des prestations du marché est fixée par l'acte d'engagement, le CCTP ainsi que par le CCAP : elle ne peut faire l'objet ni de modification ni de lettre de réserves.**

Les mentions ajoutées ou rayées dans l'acte d'engagement par le soumissionnaire sont interdites et auront pour conséquence un rejet de l'offre.

## **7 - DIVERSITE EGALITE FEMMES / HOMMES**

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (Ega-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché.

## 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre contact avec :

M. François BESSE, technicien immobilier  
Service administratif inter régional de la cour d'appel de Dijon  
Tel : 03.45.43.90.33  
Mel : [immo.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:immo.sar.ca-dijon@justice.fr)

Ou Mme Séverine STREER, responsable des marchés publics  
Service administratif inter régional de la cour d'appel de Dijon  
Tel : 03.80.44.61.88  
Mel : [rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-dijon@justice.fr)

Toutefois, si la compréhension de certains éléments du dossier nécessitait des compléments d'information, la demande explicite devra en être formulée via l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr); l'Administration regroupera les réponses aux différentes questions et les transmettra, dans les mêmes termes à tous les soumissionnaires concernés, au plus tard six jours avant la date limite pour la réception des offres.

